

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 13 décembre 2021

portant délégation de signature en matière budgétaire et comptable dans les directions interrégionales métropolitaines de la sécurité de l'aviation civile

NOR : TREA2136909S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L1211-1,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 162 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 8 octobre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 2 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Vu la décision du 3 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu la décision du 23 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la note du 19 novembre 2021 portant organisation du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, notamment la section 2.7.,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, à :

M. Emmanuel Jacquemin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

M. Christian Burgun, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à :

Mme Muriel Preux, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Mme Cécile Du Cluzel, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques.

Article 3

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à :

M. Yves Tatibouet, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

M. Nicolas Lochanski, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Mme Valérie Fulcrand-Vincent, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques.

Article 4

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud, à :

M. Nicolas Dubois, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Mme Réjane Lavenac, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques.

Article 5

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à :

M. Gervais Gaudière, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 6

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à :

Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Mme Claude Aïdonidis, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques.

Article 7

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », ainsi qu'à l'effet de signer les marchés publics et les contrats-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, à :

M. Richard Thummel, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

M. Thomas Vezin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 8

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 13 décembre 2021.

P. CIPRIANI